Décision n° 2021-0112
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 février 2021
autorisant la mise à disposition à la société Huawei Technologies France des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom à Saint-Priest

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°), L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la décision n° 2020-1254 de l'Arcep en date du 12 novembre 2020 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Huawei Technologies France en date du 8 janvier 2021 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition à la société Huawei Technologies France d'une partie des fréquences attribuées à la société Bouygues Telecom dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Priest ;

Vu le courrier de la société Bouygues Telecom en date du 23 janvier 2021 donnant son accord pour que l'Arcep autorise la mise à disposition à la société Huawei Technologies France d'une partie des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom à Saint-Priest ;

Après en avoir délibéré le 2 février 2021,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2020-1254 susvisée, la société Bouygues Telecom est autorisée à utiliser des fréquences dans la bande 3570 - 3640 MHz en France métropolitaine.

En application du régime de la domanialité publique, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent mettre à disposition à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation. La partie 1.6.2 de l'annexe 1 à la décision n° 2020-1254 susvisée prévoit que la société Bouygues Telecom peut mettre à la disposition d'un tiers les fréquences qui lui sont attribuées, après approbation de l'Arcep.

Par un courrier en date du 8 janvier 2021, la société Huawei Technologies France a demandé à l'Arcep d'autoriser la mise à disposition des fréquences de la bande 3600 - 3640 MHz attribuées à la société Bouygues Telecom, à Saint-Priest jusqu'au 1er décembre 2021, et ce à des fins expérimentales.

Par un courrier en date du 23 janvier 2021, la société Bouygues Telecom a donné son accord pour que les fréquences de la bande 3600 - 3640 MHz soient mises à disposition de la société Huawei Technologies France dans le bâtiment B8 du Parc Technologique de Lyon, 8 Allée Irène Joliot Curie à Saint-Priest (69800), jusqu'au 1er décembre 2021.

Le reste du territoire métropolitain et des fréquences concernées par la décision n° 2020-1254 susvisée sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

Il est rappelé que, conformément à la décision n° 2020-1254 susvisée, la société Bouygues Telecom demeure responsable devant l'Arcep du respect de tous les droits et obligations contenus dans ladite autorisation.

Au regard des éléments du dossier, l'Arcep considère que la présente demande ne conduit pas à une atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation et ne remet pas en cause les prescriptions définies dans l'autorisation initiale.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande de la société Bouygues Telecom et Huawei Technologies France.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition à la société Huawei Technologies France des fréquences de la bande 3600 - 3640 MHz attribuées à la société Bouygues Telecom, afin de mener des expérimentations techniques, sans fin commerciale, dans le bâtiment B8 du Parc Technologique de Lyon, 8 Allée Irène Joliot Curie à Saint Priest, jusqu'au 1er décembre 2021.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Huawei Technologies France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 063 739, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 1er décembre 2021, des fréquences de la bande 3600 - 3640 MHz afin de mener des expérimentations techniques, sans fin commerciale, dans le bâtiment B8 du Parc Technologique de Lyon, 8 Allée Irène Joliot Curie à Saint-Priest (69800).

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Bouygues Telecom et Huawei Technologies France et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 2 février 2021,

La Présidente

Laure de la RAUDIÈRE